AFPC · Québec
Alliance de la Fonction publique du Canada

Fiche technique – Santé et sécurité au travail (SST)

Procédure de congé payé pour accident de travail des membres sous juridiction fédérale des tables PA, SV, TC, EB, FB, Parcs Canada, ACIA et ARC

Document mis à jour le 1er octobre 2026

Veuillez noter que ce congé s'applique autant pour un accident de travail qu'une maladie professionnelle.

1. Objectif de la procédure

Cette fiche clarifie la procédure pour demander un congé payé pour accident du travail, les conditions d'admissibilité, le rôle des parties impliquées et les droits des travailleuses et travailleurs, conformément à la *LATMP*, aux conventions collectives et à la directive sur le congé pour accident du travail.

2. Cadre légal et références

- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Directive du Conseil du Trésor sur le congé pour accident du travail
- Conventions collectives applicables (PA, SV, TC, EB, FB, Parcs Canada, ACIA, ARC)

3. Définitions importantes

accident de travail (*LATMP*, art. 2)
Événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant par le fait ou à l'occasion du travail et entraînant une lésion professionnelle.

maladie professionnelle (*LATMP*, art. 2)
Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de celui-ci.

- « par le fait du travail » : causé directement par le travail

- « à l'occasion du travail » : survenant lors de l'exécution d'un ordre de l'employeur, quel que soit le moment ou le lieu

4. Conditions pour déclarer un accident du travail

Toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

1. Lien direct avec le travail
2. Déclaration d'un fait accidentel
3. Diagnostic confirmant une lésion professionnelle

Un accident du travail peut résulter d'un geste habituel, d'un faux mouvement ou d'un effort soutenu.

5. Marche à suivre

Étape 1 – Déclarer l'accident ou la maladie professionnelle
Informer l'employeur de l'accident ou de la maladie professionnelle dès que possible.

Étape 2 – Obtenir une attestation médicale
Consulter un professionnel de la santé afin d'obtenir un diagnostic confirmant la lésion.

Étape 3 – Déposer une réclamation
Déposer une réclamation auprès de la CNESST conformément à la *LATMP*.

Étape 4 – Demander un congé payé pour accident de travail
Demander à l'employeur, idéalement **par écrit** :

- de modifier le code de congé dans le système de paye;
- d'appliquer le congé payé pour accident de travail.

Étape 5 – Suivi syndical (au besoin)
En cas de refus ou de problème, contacter immédiatement les représentants syndicaux locaux.

6. Durée du congé

- Le congé est accordé pour une durée raisonnable, déterminée par l'employeur.
- Le congé devrait être révisé après 130 jours ouvrables.
- Si le congé prend fin, le dossier sera transféré à la CNESST pour le versement de l'indemnité de remplacement du revenu (IRR).

7. Avantages du congé payé pour accident de travail

Pendant le congé, la personne salariée conserve les avantages suivants :

- Plein salaire
- Accumulation des vacances
- Accumulation des congés de maladie
- Service continu
- Cotisation au régime de retraite
- Cotisation aux assurances

La paye est versée comme si la personne était au travail.

8. Indemnité de remplacement du revenu (IRR)

Lorsque le congé payé prend fin :

- la CNESST verse une IRR équivalant à 90 % du revenu net;
- l'IRR est applicable tant que l'incapacité de travailler persiste.

9. Rôles et responsabilités

Personne salariée

- Déclarer l'accident
- Fournir les documents requis
- Collaborer au suivi du dossier

Employeur

- Appliquer la convention collective
- Accorder le congé payé
- Assurer la gestion administrative du dossier

Syndicat

- Soutenir et représenter la personne membre
- Intervenir en cas de refus ou d'application incorrecte

10. Message clé

Le congé payé pour accident de travail est un droit prévu aux conventions collectives. Il protège les revenus, les conditions de travail et la sécurité financière des membres.

En cas de doute ou de refus : contactez rapidement votre syndicat.